



Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sophia CARAYRE

**Absent(s) avec pouvoir :** Agnès GIRAUD a donné pouvoir à Michèle BRESCANCIN

**Absent(s) excusé(s) :** Evelyne CAILLON, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Saad KHADRAOUI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

## Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Tirage au sort des jurés d'assises
- Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil des 24 janvier 2024 et 29 février 2024
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Local 10 Place de Flandre – Bail commercial dérogatoire de moins de 3 ans
- Compte administratif 2023 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Compte de gestion 2023 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 (Budget principal – assainissement – lotissement – chaufferie bois)
- Organisation du temps scolaire - Rentrée 2024
- Question(s) diverse(s)

## Tirage au sort des jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort de trois jurés d'assises.  
Un courrier leur sera prochainement envoyé.

## Approbation du PV de la réunion du 24 janvier 2024

Monsieur Michel BERT demande à prendre connaissance de ce document.  
Sans observation de la part du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 est approuvé avec 10 voix pour et 1 abstention.

## Approbation du PV de la réunion du 29 février 2024

Monsieur Michel BERT demande à prendre connaissance de ce document.  
Sans observation de la part du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision N° 01/24 virements de crédits par fongibilité.

## Local Place de Flandre Location

*Délibération n° 07/24*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande formulée par Madame Marie Amélie GEAY de location du local situé 10 Place de Flandre, en vue d'installer un cabinet de psychomotricité.

Il est proposé de conclure un bail dérogatoire (bail de courte durée) avec Mme Marie Amélie GEAY. Il est rappelé qu'un bail dérogatoire ne peut excéder 3 ans et qu'un état des lieux d'entrée et de sortie doit être établi.  
La surface utilisée représente environ 24 m<sup>2</sup>.

Les conditions principales du projet de bail pouvant être proposées à Mme Marie Amélie GEAY sont les suivantes :

- Début du bail : mars 2024 ;
- Durée du bail : 1 an (bail dérogatoire) ;
- Loyer mensuel : 200,00 € ;
- Superficie louée : 24 m<sup>2</sup> environ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la mise à disposition du local situé 10 Place de Flandre à Mme Marie Amélie GEAY, selon les conditions précisées ci-avant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à établir le bail dérogatoire correspondant et à le signer ;
- De charger Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

### **Budget principal Compte de gestion – Exercice 2023**

*Délibération n° 08/24*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Budget assainissement Compte de gestion – Exercice 2023**

*Délibération n° 09/24*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget lotissement Les Verchères  
Compte de gestion – Exercice 2023**

*Délibération n° 10/24*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget chaufferie urbaine  
Compte de gestion – Exercice 2023**

*Délibération n° 11/24*

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Présidence : M. Luc DOTTO***

**Budget principal**

**Compte administratif – Exercice 2023**

*Délibération n° 12/24*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement

Dépenses : 1 347 577.93 €

Recettes : 1 484 709.32 €

Résultat de clôture : 137 131.39 €

Investissement

Dépenses : 290 643.65 €

Recettes : 323 610.31 €

Résultat de clôture : 32 966.66 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Budget assainissement**

**Compte administratif – Exercice 2023**

*Délibération n° 13/24*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement		
Dépenses :	56 274.19 €	
Recettes :	56 699.20 €	
Résultat de clôture :		425.01 €
Investissement		
Dépenses :	44 118.81 €	
Recettes :	49 040.00 €	
Résultat de clôture :		4 921.19 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Budget lotissement Compte administratif – Exercice 2023**

*Délibération n° 14/24*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

Fonctionnement		
Dépenses :	514 336.91 €	
Recettes :	514 336.91 €	
Résultat de clôture :		0.00 €
Investissement		
Dépenses :	514 336.91 €	
Recettes :	126 061.90 €	
Résultat de clôture :		- 388 275.01 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Budget chaufferie urbaine**  
**Compte administratif – Exercice 2023**

*Délibération n° 15/24*

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**BUDGET CHAUFFERIE URBAINE**

Fonctionnement

Dépenses :	79 828.76 €
Recettes :	202 255.52 €
Résultat de clôture :	122 426.76 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Présidence : M. Hubert ROFFAT***  
**Budget principal**  
**Affectation du résultat – Exercice 2023**

*Délibération n° 16/24*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	137 131.39 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	581 391.55 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	718 522.94 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 37 133.03 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
213 426.46 €	417 141.53 €	203 715.07 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	166 582.04 €
--	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	718 522.94 €
---	--------------

**Budget assainissement  
Affectation du résultat – Exercice 2023**

*Délibération n° 17/24*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	425.01 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	425.01 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	19 465.21 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
13 000.00€	0.00 €	- 13 000.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	6 465.21 €
--	------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	425.01 €
---	----------

**Budget lotissement « Les Verchères »  
Affectation du résultat – Exercice 2023**

*Délibération n° 18/24*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	0.00 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	26 634.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	26 634.78 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 514 336.91 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 514 336.91 €
--	----------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	26 634.78 €
---	-------------

**Budget chaufferie urbaine  
Affectation du résultat – Exercice 2023**

*Délibération n° 19/24*

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	122 426.76 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	- 8 227.53 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	114 199.23 €
---	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023,  
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	114 199.23 €
---	--------------

## **Ecole publique**

### **Rythmes scolaires – Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire**

*Délibération n° 20/24*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 avril 2021, sollicitant une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours pour l'école maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2021.

Depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 (article D. 521-12 du Code de l'Education), notre commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette décision arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande pour une période de trois ans.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif, il est proposé de les prolonger. Par conséquent, l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée de scolaire 2024, serait la suivante :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- Horaires : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article D. 521-10 et suivants ;

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 33/21 en date du 29 avril sollicitant la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

**VU** le vote à l'unanimité du conseil d'école, le 11 mars 2024, pour le maintien de la semaine à 4 jours ;

**Considérant** que les horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De se prononcer favorablement pour le maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour une période de 3 ans ;
- D'approuver les horaires journaliers d'école à Neulise à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

- De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Saad KHADRAOUI**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**



Procès-verbal publié le 15 / 07 / 2024